



Ecole de Musique de la Flume

Classée Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

PROJET PÉDAGOGIQUE

&

ARTISTIQUE

Communes de

Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles,

Breteil, Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles

4, avenue de la Bouvardière - BP 85118

35651 LE RHEU Cedex

Tél : 02 99 78 67 97 / Fax : 02 99 64 02 57

Courriel : info@laflume-musique.com

PROJET PÉDAGOGIQUE et ARTISTIQUE

Ecole de Musique de la Flume

Classée Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal

L'école de musique de la Flume place les pratiques collectives au centre de son projet pédagogique et artistique.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE SONT LES SUIVANTES

- Globaliser la formation
- Favoriser les démarches d'invention
- Consolider la place de la Culture Musicale
- **Mettre l'accent sur les pratiques collectives**
- Renforcer les liens avec la Pratique Amateur
- Soutenir la découverte d'autres styles et techniques
- Pérenniser les liens avec les établissements scolaires
- Renforcer l'ouverture sur une approche plurielle et créative
- Développer une pratique reliée au répertoire et à la création contemporaine
- Aménager des présences artistiques régulières pour enrichir l'enseignement proposé par les professeurs

*Le fonctionnement de l'établissement est régi par un **règlement intérieur** (consultable au secrétariat de l'école de musique) et un **règlement pédagogique**.*

Ces documents veillent à rappeler dans leurs grandes lignes, les missions de l'établissement et inscrivent leurs directives et préconisations en regard de ces missions.

RAPPEL DES MISSIONS PRINCIPALES DE LA STRUCTURE

SENSIBILISATION

Action des musiciens intervenants

Dans le cadre du plan départemental « Musiques en Ille et Vilaine », l'Ecole de Musique de la Flume intervient depuis de nombreuses années, en partenariat avec l'Education Nationale, dans toutes les écoles publiques et privées (cycles 2 et 3) du Territoire qu'elle couvre.

Autres actions de sensibilisation

⇒ Renforcement et développement des partenariats de l'école avec des structures joignant les personnes éloignées des pratiques artistiques.

- Le Conseil Général permet à l'école de musique d'élargir ses actions de sensibilisation en direction des enfants de 0 à 16 ans, à d'autres partenaires.

ENSEIGNEMENT

⇒ Organisation d'une pédagogie, selon les cycles d'apprentissage du Schéma d'Orientation Pédagogique en respectant la progression individuelle de chacun, définie dans le Règlement Pédagogique de l'école de musique de la Flume.

- Révision et harmonisation des contenus des programmes (cursus et parcours).

⇒ Organisation d'une formation musicale en lien, dès la 1^{ère} année, avec les pratiques instrumentales, vocales et collectives.

- Salles d'Orchestre au cœur de l'école de musique...

⇒ Développement des pratiques collectives sous toutes leurs formes ainsi que leur accès.

⇒ Variation des esthétiques musicales tout au long des apprentissages.

- Mélange et métissage des cultures...

⇒ Organisation de Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) dans le 2nd degré (aménagements d'horaires dans un premier temps).

- Convention de partenariat.

ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES AMATEURS

⇒ Mise à disposition, chaque fois que cela est possible, d'un enseignant tuteur et/ou de locaux, en soutien conventionné des pratiques amateurs.

- Soutien collectif instrumental ou vocal à la pratique amateur.

- Partenariats conventionnés avec associations culturelles et/ou orchestres et ensembles constitués du Territoire.

ORIENTATION

⇒ Orientation des élèves en tenant compte du dossier de l'élève (évaluation continue), de l'évaluation terminale et de l'avis du Conseil Pédagogique.

- Instance consultative et décisionnelle : le Conseil Pédagogique.

- Mise en place du B.EM. (Brevet d'Études Musicales) nécessaire à l'inscription dans un cycle de formation conduisant au Diplôme National Supérieur Professionnel Musique (DNSPM).

DIFFUSION ET CRÉATION

⇒ Développement du partenariat de l'école avec les associations culturelles de son Territoire.

- Programmations dans les Centres Culturels (en lien ou non avec leurs thématiques).

⇒ Développement des partenariats de l'école de musique de la Flume avec les autres structures « écoles de musique » du Département d'Ille et Vilaine, afin de créer rencontres, concerts et échanges des équipes et/ou des élèves.

⇒ Organisation de voyages et de jumelages avec l'étranger et/ou sur le Territoire National.

⇒ Organisation d'un planning de manifestations musicales tout au long de l'année scolaire sur son propre Territoire et hors ses murs.

- Une soixantaine de dates par an réparties sur les communes du Syndicat.

- Une quinzaine de dates par an hors les murs de l'école de musique.

⇒ Valorisation du travail de l'école de musique de la Flume et de son équipe en le faisant connaître.

- Rédaction et diffusion de « DA CAPO », journal de l'école annonçant les projets de l'année et présentant la vie de l'école, par le Comité de Direction de l'Établissement.

- Diffusion de « l'écho de la Flume », avec photos, interviews, par l'APE de l'école de musique de la Flume (relate les manifestations passées).

⇒ Gestion du Site Internet de la Flume.

- Rendre le site encore plus dynamique.

⇒ Valorisation de nos artistes à résidence.

- Les professeurs de l'école de musique de la Flume sont aussi musiciens...
- Organisation d'une saison musicale

PAR DÉFINITION

L'École de Musique de la Flume est un lieu de **formation**, de **pratique**, de **création** et de **diffusion** de la musique, c'est **un lieu culturel vivant** ouvert :

- à des publics d'origines socioprofessionnelles et d'âges divers quel que soit leur lieu de résidence.
- à des esthétiques musicales variées.

C'est un lieu de formation où l'on acquiert et mesure des compétences. L'école de musique de la Flume attache une grande importance à l'évaluation des savoirs. Cette évaluation est conçue en cohérence non seulement avec les contenus enseignés, mais aussi avec les situations musicales dans lesquelles le savoir ou le savoir-faire a été acquis (en cours individuel, en atelier d'ensemble...) et restitués, dans une situation musicale réelle.

Elle diversifie l'offre de formation musicale telle que définie dans le règlement pédagogique de l'école de musique de la Flume, et les modalités d'accès, tout en participant activement à l'épanouissement de l'individu par la diversification de l'offre fondée sur le développement des pratiques collectives sous toutes ses formes. Elle propose aussi des pratiques d'ateliers diversifiées de façon à pouvoir répondre à la grande diversité des demandes.

Elle propose un enseignement musical global adapté à chaque élève : apprentissages techniques et théoriques, culture musicale et mises en situation de pratique et de création. Cet enseignement vise à développer la créativité des élèves et à les conduire à une autonomie qui leur permettra de continuer la musique hors l'école de musique ; ainsi qu'à former les amateurs de demain tout en prenant en compte le repérage, l'orientation des élèves via la pratique amateur et la formation des futurs professionnels.

En cohérence avec son projet d'établissement, l'école de musique de la Flume développe et participe à l'activité culturelle de son territoire et de sa périphérie, en créant des partenariats avec les associations et les institutions culturelles et scolaires présentes. Ce partenariat se concrétise à travers des projets artistiques menés en collaboration et répondant à des objectifs communs.

En partenariat avec l'Education Nationale, l'école de musique de la Flume coordonne un dispositif d'intervention en milieu scolaire « Musique à l'école », en sensibilisant à la musique les enfants scolarisés dans le 1^{er} degré.

Elle assure l'accompagnement des pratiques amateurs sur la base de demandes.

OBJECTIFS

PERMETTRE L'ACCÈS A LA MUSIQUE A UN MAXIMUM D'ENFANTS, D'ADOLESCENTS ET D'ADULTES ET PRIORITAIREMENT AUX PERSONNES LES PLUS ELOIGNÉES DES PRATIQUES ARTISTIQUES *(tout en maintenant sa jauge d'accueil à 1000 élèves) :*

- ⇒ Permettre l'acquisition d'une pratique musicale à un maximum d'élèves dans un esprit d'échange, de plaisir et de convivialité.
- ⇒ Accueillir toute personne désireuse de pratiquer des musiques d'époques et d'esthétiques diverses.
- ⇒ Former les élèves dans une globalité d'approche : formation musicale et instrumentale et pratiques collectives dès le début des apprentissages.
- ⇒ Aménager pour les adolescents et les adultes, en concertation avec le Conseil Pédagogique de l'école de musique de la Flume, des temps d'apprentissages spécifiques, en fonction de la nature du projet.
- ⇒ Organiser des prestations d'ensembles publics, à la découverte du Territoire.

PRODIGUER UN ENSEIGNEMENT ATTRACTIF DANS TOUTES LES DISCIPLINES ET TOUS LES NIVEAUX DANS UNE ORGANISATION DÉFINIE PAR LE RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME

- ⇒ Fonder la pratique pédagogique sur des échanges permanents entre les élèves et les enseignants. La globalité des apprentissages est une responsabilité de chacun des enseignants.
- ⇒ Organiser une pédagogie selon les cycles d'apprentissage du Schéma d'Orientation Pédagogique en respectant la progression individuelle de chacun.
- ⇒ Organiser une formation musicale en lien, dès la 1^{ère} année, avec les pratiques instrumentales, vocales et collectives.
- ⇒ Favoriser et développer les pratiques collectives sous toutes leurs formes.
- ⇒ Varier les esthétiques musicales tout au long des apprentissages.

FORMER DES MUSICIENS AMATEURS CAPABLES A L'ISSUE DE LEUR FORMATION D'ÊTRE AUTONOMES DANS LEUR PRATIQUE

- ⇒ Inciter à jouer de la musique, à s'approprier notre patrimoine culturel, à découvrir des cultures différentes, à comprendre les œuvres, à s'ouvrir aux autres en offrant et partageant son art...
- ⇒ Considérer les prestations publiques comme un véritable outil de formation.
- ⇒ Mettre à disposition, chaque fois que cela est possible, un enseignant tuteur et/ou des locaux, en soutien conventionné des pratiques amateurs.
- ⇒ Orienter les élèves en tenant compte de l'évaluation et des avis du Conseil Pédagogique.

OUVRIR L'ÉCOLE SUR L'EXTÉRIEUR EN GÉNÉRAL, SUR LA VIE CULTURELLE ET SOCIOCULTURELLE LOCALE, LES AUTRES ÉCOLES DE MUSIQUES

- ⇒ Développer le partenariat de l'école avec les associations culturelles de son Territoire.
- ⇒ Organiser des manifestations musicales tout au long de l'année scolaire sur son propre Territoire.
- ⇒ Valoriser le travail de l'école de musique de la Flume et de son équipe en le faisant connaître.

- ⇒ Gérer son propre Site Internet.
- ⇒ Favoriser le partenariat de l'école de musique de la Flume avec les autres structures « écoles de musique » du Département d'Ille et Vilaine, afin de créer rencontres, concerts et échanges des équipes et/ou des élèves.
- ⇒ Organiser des voyages et des jumelages avec l'étranger et/ou sur le Territoire National.
- ⇒ Sensibiliser les enfants scolarisés dans le 1^{er} degré, sur tout le Territoire tel qu'il est défini dans le Plan Musiques en Ille et Vilaine.
- ⇒ Organiser des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) dans le 2nd degré (aménagements d'horaires et horaires aménagés).
- ⇒ Développer le partenariat de l'école avec des structures joignant les personnes éloignées des pratiques artistiques.

FAVORISER ET DÉVELOPPER LES PRATIQUES COLLECTIVES

- ⇒ Diversifier les ensembles vocaux dans leurs esthétiques en les rapprochant des ensembles instrumentaux quand cela est possible.
- ⇒ Favoriser la pédagogie de groupe.
- ⇒ Permettre à chaque élève instrumentiste de jouer dans un ensemble.
- ⇒ Etoffer les ensembles vocaux et instrumentaux en favorisant les pupitres déficitaires, ainsi que leur équilibre (en fonction du niveau requis et des motivations de chacun), par la mise en place de tarifs incitatifs.

ACCUEILLIR LES ÉLÈVES, LES PARENTS ET LE PUBLIC DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

⇒ Sur huit lieux d'enseignement, permettre un meilleur accès aux usagers de l'ensemble des 10 communes du Territoire (Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume (8 communes ; Vezin-le-Coquet et Le Verger).

↳ Sur les communes de Breteil, Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault et Saint-Gilles

Locaux mis à disposition par les communes

- Éveil Musical : en fonction du nombre d'inscrits.
- Formation Musicale : 1^{ère} année, puis au-delà, en fonction des effectifs du groupe classe.
- La Formation Instrumentale : pour les Aspirants et le Cycle 1 uniquement et, l'équivalent minimum d'une heure de cours.
- Le Soutien à la Pratique Amateur *en Individuel et en Atelier Instrumental (à partir de l'équivalent d'une heure de cours) ; en Atelier de Musiques Traditionnelles (à partir de 3 élèves de même niveau instrumental).*

↳ Sur les communes de Le Rheu, Mordelles et L'Hermitage

Bâtiments neufs ou réhabilités « Intercommunaux »

- Même organisation que pour les autres communes (Cf. au-dessus)
- La Formation Complète : au-delà du Cycle 1 avec les Cycles 2 et 3.
- Les Parcours Personnalisés.
- Le Parcours Accéléré.
- Le Soutien à la Pratique Amateur.
- La Pratique Collective : Orchestres, Ensembles et Chœurs (tous cursus).

- ⇒ Accueillir les personnes en améliorant chaque année les locaux mis à disposition de l'école de musique de la Flume.
- ⇒ Déléguer la gestion du parc instrumental à l'Association des Parents d'Élèves de l'Ecole (APE) de musique de la Flume qui gère la location des instruments.
- ⇒ Dans l'objectif que le niveau de revenu ne soit pas un obstacle à la formation, conforter en place un système de droits d'inscription basé sur le quotient familial.
- ⇒ Attribuer un prêt à taux zéro, pour l'acquisition d'un instrument, aux personnes défavorisées via l'A.P.E.
- ⇒ Assurer un système de bourses basé sur le quotient familial en 3 tranches, géré par l'Association des Parents d'Élèves et le Syndicat Intercommunal.
- ⇒ Impliquer l'Association des Parents d'Élèves dans l'organisation liée à la diffusion des manifestations de l'école de musique.
- ⇒ Poursuivre la Formation Continue des enseignants en lien avec le projet artistique de l'école de musique et les projets spécifiques.
- ⇒ Recruter des personnels en fonction des besoins prioritaires, dans la limite des fortes contraintes qui pèsent sur le budget.
- ⇒ Favoriser les titularisations des enseignants qui présentent les conditions nécessaires à l'accès à ce statut et en fonction des priorités du projet pédagogique de l'école.

ANNEXES

- Règlement Pédagogique de l'école de musique de la Flume
- Cursus (consultables dans l'établissement)
- Conventions partenariales (consultables à la Direction)
- Rapports d'activités annuels (transmis chaque année au Département - consultables au secrétariat)

Le présent Projet Pédagogique est extrait du Projet d'Établissement (Transmis au Ministère de la Culture, consultable à la Direction).

Il a été validé à l'unanimité par le Comité Syndical de l'école de musique de la Flume lors de la séance du 19 mai 2010, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHENUT.